

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-12-15-010
Séance du 15 décembre 2021

Date de convocation : 9 décembre 2021

Date d'affichage de la convocation : 9 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Montluel s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire.
La séance a eu lieu en public.

PRESENTS : Romain DAUBIÉ, Christian GUILLEMOT, Anne FABIANO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Karine GARNIER, Gilbert BARRIQUAND, Christiane GUERRERO, Christian PRADIER, Laurence RAVEROT, Patrick RENARD, Franck GENILLON, Josette SAVARINO, René BERTRAND, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Jean-Paul DA SILVA, Carine MOUSTAUD, Inès DUBOIS, Pascal JUSSEAUME, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY, Amara BOUDIB.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Irène TOST (procurator à Romain DAUBIÉ) Jean-Luc CHARVET (procurator à Karine GARNIER), Corinne DEBARREIX-PAGE (procurator à Romain DAUBIÉ), Manon RIGOLLIER (procurator à Anne FABIANO), Mustafa SAIRKAYA (procurator à Christiane GUERRERO)

ABSENT EXCUSÉ : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Franck GENILLON

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Pouvoirs : 5

Objet : CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapporteur : Romain DAUBIÉ

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°DE2021/11/121-DG en date du 4 novembre 2021 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

En application des dispositions précitées, le conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 4 novembre 2021 :

- De créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) et ses communes membres ;
- Que la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée sera fixée à neuf membres titulaires et neuf membres suppléants, soit un membre titulaire et un suppléant par commune ;
- Que le conseil municipal de chaque commune membre procède à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, de son ou de ses représentants au sein de la CLECT conformément à la répartition fixée ci-avant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder, par voie d'élection, à la désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant pour la commune de MONTLUEL afin de siéger et de participer aux travaux de la CLECT de la 3CM.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- DE PROCEDER à un vote à main levée ;
- DE DESIGNER, pour siéger au sein de la CLECT de la 3 CM, un membre titulaire (M. Romain DAUBIÉ) et un représentant suppléant (Philippe BELAIR)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Approuvé à l'unanimité,

Pour extrait certifié conforme
je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Le Maire

Romain DAUBIÉ

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le Maire

Romain DAUBIÉ